

Minister of Transport



Ministre des Transports

Ottawa, Canada K1A 0N5

Monsieur Yves Giroux  
Directeur parlementaire du budget  
Bureau du directeur parlementaire du budget  
99, rue Bank, 9<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0A9  
[pbo-dpb@parl.gc.ca](mailto:pbo-dpb@parl.gc.ca)

Monsieur,

Je donne suite à votre correspondance du 28 avril dernier concernant la demande d'information IR0474.

Le 30 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il renonçait aux loyers des aéroports pour les 21 administrations aéroportuaires qui font partie du Réseau national des aéroports, et ce, à partir du mois de mars 2020 jusqu'en décembre 2020. Cette mesure a été mise en place pour aider les aéroports à réduire les pressions liées aux coûts d'exploitation et leur permettre de conserver leur flux de trésorerie alors qu'ils composent avec les effets de la COVID-19 sur leurs sources de revenus.

Transports Canada n'est actuellement pas en mesure de fournir les paiements de loyer mensuels auxquels le gouvernement a renoncé sans avoir reçu les rapports de revenus et de loyers mensuels des administrations aéroportuaires. Étant donné que le gouvernement a renoncé aux loyers des aéroports, les administrations aéroportuaires ne sont pas tenues de fournir cette information sur une base mensuelle. L'information sera disponible au début de 2021, lorsque les administrations aéroportuaires auront fourni, tel qu'il est requis, leurs états financiers audités pour 2020.

Je tiens à préciser que les loyers d'aéroport sont déterminés au moyen d'une formule, selon un pourcentage du revenu brut des aéroports, et en fonction du barème progressif suivant :

Revenus des aéroports

De 0 à 5 M\$	0 %
De 5 à 10 M\$	1 %
De 10 à 25 M\$	5 %
De 25 à 100 M\$	8 %
De 100 à 250 M\$	10 %
250 M\$ et plus	12 %

Le gouvernement a aussi annoncé qu'il offrirait un traitement comparable à Ports Toronto, qui exploite l'aéroport Billy Bishop de Toronto, en renonçant aux frais payés au gouvernement fédéral sur les revenus générés par l'aéroport. Les administrations portuaires canadiennes versent une redevance annuelle en fonction des revenus bruts, calculée sous forme de pourcentage des revenus totaux générés par l'ensemble des activités au cours de l'année financière et égale à la somme des montants suivants :

- a) 2 p. 100 des premiers 10 000 000 de dollars des revenus bruts calculés;
- b) 4 p. 100 du montant de tout revenu brut calculé entre 10 000 001 dollars et 20 000 000 de dollars;
- c) 6 p. 100 du montant de tout revenu brut calculé entre 20 000 001 dollars et 60 000 000 de dollars;
- d) 4 p. 100 du montant de tout revenu brut calculé entre 60 000 001 dollars et 70 000 000 de dollars;
- e) 2 p. 100 du montant de tout revenu brut calculé de plus de 70 000 001 dollars.

Le calcul de la redevance en fonction des revenus bruts pour l'Administration portuaire de Toronto (Ports Toronto) comprend les revenus générés par l'exploitation de l'aéroport Billy Bishop de Toronto. Les administrations portuaires canadiennes sont tenues de verser leur paiement annuel de la redevance en fonction des revenus bruts dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier. Le même délai annuel s'applique quant à l'obligation de fournir leurs états financiers audités. Cela étant, les renseignements demandés ne seront pas disponibles avant le premier trimestre de 2021, au cours duquel l'Administration portuaire de Toronto est tenue de fournir ses états financiers audités pour 2020.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



L'honorable Marc Garneau, C.P., député  
Ministre des Transports